

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Département fédéral de l'intérieur
Officie fédéral de la santé publique

3003 Berne

Par e-mail à

Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch; aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch; gever@bag.admin.ch

Plateforme Interprofessionnalité
dans les soins de santé primaires
p\o polsan
Effingerstrasse 2
3011 Berne
Tel +41315083607

Berne, le 5 octobre 2020

Consultation : Modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (admission des podologues en tant que fournisseurs de prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ; contribution aux frais de séjour hospitalier)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de participer à cette consultation. La Plateforme Interprofessionnalité représente les plus importantes associations nationales de soins de santé primaires. Elle vise à ce que l'interprofessionnalité soit reconnue et promue dans le système de santé suisse.

Renforcement de la collaboration interprofessionnelle

La Plateforme Interprofessionnalité se réjouit des avancées positives sur le chemin de l'interprofessionnalité que ce projet envisage et salue la volonté d'admettre les podologues en tant que fournisseurs de prestations dans le cadre de l'AOS. Dans une optique de soins, ce projet de modification est positif, car il élargit l'accès des patient-e-s dans le besoin à ce type de prestations. En effet, les patient-e-s ne disposant pas d'une assurance complémentaire ont jusqu'à présent été défavorisé.

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

La Plateforme Interprofessionnalité ne prend pas position sur l'ensemble du projet qui est proposé, mais seulement sur quelques points qui touchent plus spécifiquement l'interprofessionnalité et les soins ambulatoires.

Appréciation générale

Actuellement seuls les soins podologiques médicaux prodigués aux patient-e-s diabétiques fournis par le personnel infirmier, les organisations d'aide et de soins à domicile, les hôpitaux ou les établissements médico-sociaux (EMS) sont pris en charge par l'AOS. Dans le cadre de ce projet, les podologues pourront, sur ordonnance médicale, prodiguer des soins podologiques médicaux à titre indépendant. Aussi bien la situation actuelle que le projet d'ordonnance limitent ces soins exclusivement aux personnes diabétiques. La Plateforme Interprofessionnalité demande à ce que ce projet d'ordonnance devienne plus ambitieux. D'une part, d'autres pathologies médicales qui ont des conséquences similaires pourraient en bénéficier. D'autre part, les restrictions sur le nombre de séances pouvant être prescrites ne sont pas appropriées.

Elargir à d'autres pathologies

Limiter le remboursement des soins podologiques médicaux aux patients souffrant de diabète n'est pas cohérent. La Plateforme Interprofessionnalité demande à ce qu'une approche préventive incluant d'autres maladies (p.ex. maladie neurologique) soit privilégiée. En effet, des patient-e-s souffrant de maladies ayant un impact similaire sur la santé devraient pouvoir bénéficier d'accès au remboursement par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Une prise en charge adéquate auprès d'un podologue permet de limiter de façon efficace et efficiente les risques de complications et évite des douleurs inutiles, comme des infections pouvant conduire à des amputations.

Restrictions contre-productives du nombre de séances remboursées

Le nombre de soins remboursés par année civile est trop restrictif, chaque situation doit être évaluée de manière individuelle afin de définir un plan de suivi, soit le nombre de séances indispensables par année. C'est la situation clinique du patient qui doit déterminer le nombre de séances nécessaires. Limiter le nombre de séances remboursées de manière forfaitaire n'est donc pas adapté d'un point de vue médical. Sur le long terme cette mesure risque d'engendrer des coûts importants liés aux complications et à la réduction de l'autonomie des patients. La limitation du nombre de séances par année devrait donc être remplacée par la prescription de séances auprès d'un-e podologue. Cet instrument permet plusieurs prescriptions par année si nécessaire.

Adaptation de la terminologie

Le rapport explicatif aux chapitres 1.3, 2.1, 3.2 utilise le terme « interdisciplinaire ». La Plateforme Interprofessionnalité demande à ce que ce dernier soit remplacé par « interprofessionnel(le) ». En effet, la prise en charge des diabétiques implique une coopération interprofessionnelle de plusieurs professions et pas seulement de différentes disciplines médicales.

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie des associations membres soutient cette position, ces dernières sont mentionnées à la fin de cette position.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Pia Fankhauser
Présidente de la Plateforme Interprofessionnalité

Associations / organisations de la Plateforme Interprofessionnalité qui soutiennent la présente position :

- mfe – Médecins de famille et de l'enfance Suisse
- Physioswiss
- Association suisse des infirmières et infirmiers ASI-SBK
- Aide et soins à domicile Suisse
- Association suisse des diététicien-ne-s ASDD
- Conférence des Associations Professionnelles Suisses des Logopédistes
- ChiroSuisse